

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 3
du PR 38+650 au PR 42+823

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LAVIT-DE-LOMAGNE, PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE et
de CASTÉRAT-BOUZET

A.D. n° 2026-1360
A.M. n°

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2026-575 du 14 avril 2026 portant délégation de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la commune d'Auvillar en date du 30 juillet 2026,

VU l'avis de la commune de Bardigues en date du 03 août 2026,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 29 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée et la réparation des trottoirs et d'étanchéité de l'ouvrage d'art du « pont de Chotes », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 3, du PR 38+650 au PR 42+823, sur le territoire des communes de Lavit-de-Lomagne, de Puygaillard-de-Lomagne et de Castéra-Bouzet, en et hors agglomération, pendant la période courant du 25 août 2026 jusqu'au 16 octobre 2026, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 3, entre le PR 38+650 et le PR 42+823.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 11, du PR 11+470 au PR 19+472
- RD n° 12, du PR 9+440 au PR 19+759
- RD n° 15, du PR 7+126 au PR 19+566

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 38+650 au chantier en venant de Lavit-de-Lomagne
- du PR 42+823 au chantier en venant de Castéra-Bouzet

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la police nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bardigues,
- M. le Maire de la Commune d'Auvillar,
- M. le Maire de la Commune Puygaillard-de-Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Castéra-Bouzet,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. – urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution.

A Lavit-de-Lomagne,
le 30/07/2026

le maire,



A Montauban,
le

10 AOUT 2026

Le chef du service

banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Pour le Président par délégation

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le 10 AOUT 2026

TRAVAUX RD3

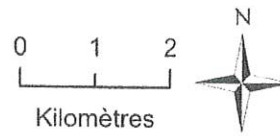


Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



Réalisation : Service BDR - D.A.V.
Source : Direction de l'aménagement
et de la voirie
Septembre 2025

- Perturbation
- Déviation



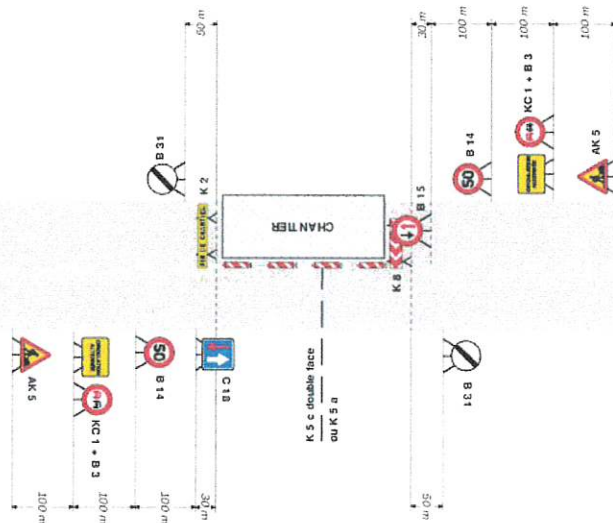
TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Dispositif n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité et faible trafic.

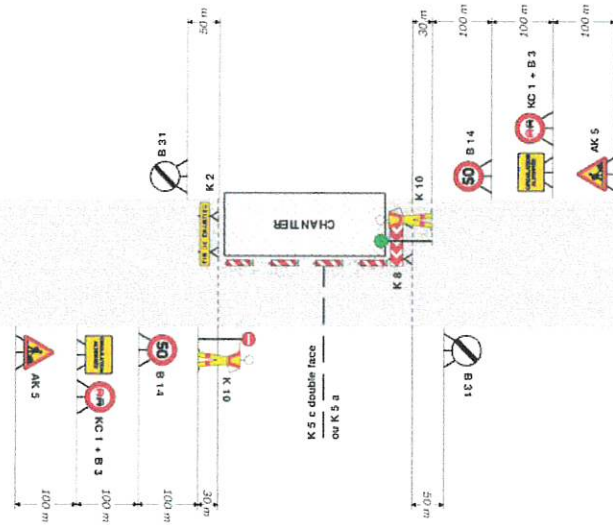
Les alternats - édition 2009

11

Chantiers fixes

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Un panneau B14 de limitation de vitesse 70 km/h peut, verticalement, être installé entre les panneaux AK5 et KC1.

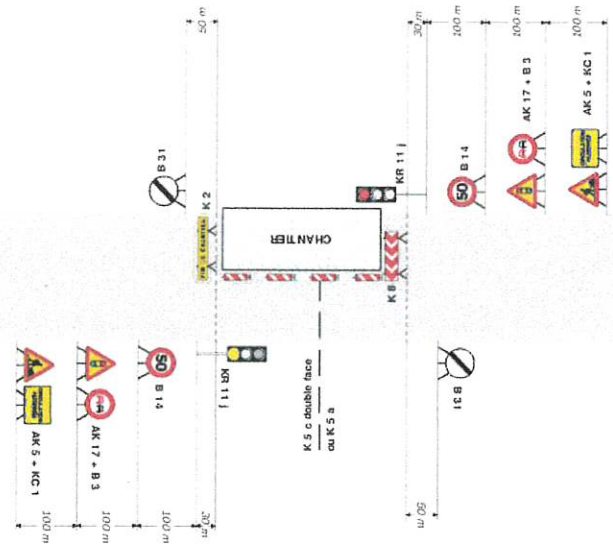
Les alternats - édition 2009

17

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
- Schéma applicable notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité et/ou pluie.
- Un panneau B14 de limitation de vitesse 70 km/h peut, verticalement, être installé entre les panneaux AK5 et KC1.

Les alternats - édition 2009

31

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores